## Extraits du Conseil Municipal

### du 18 septembre 2014

Présents: 18 - Représentés: 5

#### 1) Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'opération en investissement, il est opportun de recourir à un emprunt. Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités et après examen de ces propositions, il s'avère que la proposition de la Banque Postale d'un montant de 210 000 euros sur 15 ans est l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale aux conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

#### 2) Décision Modificative

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire une décision modificative : ouverture de crédits à l'opération 10004 d'un montant de 210 000 euros pour assurer l'équilibre budgétaire au regard de la contraction d'un emprunt de même montant. Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative.

### 3) Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite certains ajustements qui seront traités via une procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme et que ce projet sera soumis à enquête publique. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

#### 4) Création de postes

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer :

- un poste d'adjoint technique  $2^{\mathsf{eme}}$  classe à temps complet à compter du 1er janvier 2015
- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- un poste d'adjoint d'animation  $2^{\grave{e}me}$  classe à temps non complet (32,5/35  $\grave{e}me$ ) à compter du  $1^{er}$  janvier 2015
- deux postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les agents concernés par un avancement de grade

#### 5) Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit, lors de chaque conseil municipal, rendre compte des décisions qu'il a prises sur délégation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire des attributions complémentaires lui permettant, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et proporte d'une part et d'intenter au nome de le compute les actions et le experts d'une part, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle d'autre part.

#### 6) Indemnité de Conseil au Trésorier

Il convient d'adopter une délibération afin de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, décide l'attribution de l'indemnité au trésorier au taux de 100% et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### 7) Convention spéciale de déversement des eaux in-dustrielles des établissements Gironde Spécialités

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Sarl Gironde Spécialité a repris l'établissement Boncolac sur la zone de la Prade et va y faire de la pâtisserie industrielle. L'établissement est raccordé au réseau d'assainissement et va y déverser des effluents industriels prétraités. Il y a lieu du fait de changement de propriétaire de refaire une convention ainsi qu'un arrêté d'autorisation de rejet. Monsieur le Maire ayant donné lecture de la présente convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention spéciale de déversement des eaux industrielles proposée à la Sarl Gironde Spécialité et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

# 8) Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de Communes de Montesquieu et rap-port annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes de Montesquieu et du rapport annuel 2013 du service de l'élimination des déchets.

## 9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2013.

## 10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2013.

## 11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 et adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013.

### 12) Reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG et elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité. En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%. Ce reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la notre. Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les modalités de reversement évoquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>janvier 2015.